



Objet : Modifications des règlements de fonctionnement pour le Multi Accueil et la Micro Crèche du Lac d'Aiguebelette.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Intercommunal d'Action Sociale du LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18 heures 30

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André BOIS,

Présents : MMES MRS. ALLARD, BOIS, FRANCONY, GALOCHE, GROS, LAVOREL, POLLET, VEUILLET, ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ANDRIOT, DUFOUR (Pouvoir à G.GROS). EFFRANCEY, MARACHAIS, SOMVEILLE, TAVEL (Pouvoir S.FRANCONY)

Monsieur le Président,

Indique la nécessité de rappeler qu'à la suite de la modification de statut des deux structures, la CAF de la Savoie souhaite que chaque structure ait son propre règlement de fonctionnement.

Explique qu'il faut modifier le délai de prévenance également dans chacun des règlements de fonctionnement ,

Précise qu'à ce jour un délai de 15 jours est demandé aux familles pour annuler la prise en charge d'un enfant, mais cela ne permet pas de remplacer l'enfant absent.

Propose un délai de 6 semaine de prévenance soit mis en place pour la prise en charge d'un enfant,

Présente à l'assemblée les deux règlements de fonctionnement tenant compte de cette modification,

Invite le conseil d'administration à délibérer pour approuver le règlement de fonctionnement des deux structures tels que présentés précédemment.

En conséquence, le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement des deux structures comme intégrant les modifications présentées précédemment.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

